

TRANSMIS LE 7/05/2026
REÇU LE 7/05/2026
AFFICHÉ LE 7/05/2026
NOTIFIÉ LE 7/05/2026
PUBLIÉ LE 7/05/2026
EXÉCUTOIRE 7/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Secrétariat Général
XM/DB/FS

ARRÊTÉ N° 26 -393

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CDSP - à Mme Nadine SENSE.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-18,

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

VU l'installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

VU le Procès-Verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération N°10 du 28 avril 2026, relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

VU l'élection de **Mme Nadine SENSE** en qualité de 9^{ème} Adjointe au Maire par le Conseil Municipal de la commune de Franconville-la-Garenne, réuni en séance le 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la commune de Franconville-la-Garenne a institué une Commission de délégation de service public (CDSP), par la délibération du N°10 du 28 avril 2026, et dont la présidence revient à Monsieur le Maire ou à son représentant, désigné par arrêté municipal,

CONSIDÉRANT que **Mme Nadine SENSE** n'est pas membre de la Commission de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions de présidence de la Commission de délégation de service public à **Mme Nadine SENSE**, Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre un arrêté pour cette nomination,

ARRETE

Article 1 - Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Mme Nadine SENSE**, Adjointe au Maire, reçoit délégation pour présider les séances de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Article 2 - En cette qualité, elle reçoit tous pouvoirs pour l'exercice de cette fonction et la signature des actes afférents. Elle en rend compte à Monsieur le Maire.

Article 3 - Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 mai 2026.

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Arrêté notifié à Nadine SENSE, le 7 mai 2026
Signature

Acte à classer

ARR26-393

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-07T12-08-48.00 (MI269638611)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260506-ARR26-393-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CDSF -
À MADAME SENSE.

Date de décision : 06/05/2026



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [SENSE Nadine - CDSP - ARR 26-293.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/05/26 à 12:08

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 07/05/26 à 12:08

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 07/05/26 à 12:15